

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 526

présenté par

M. Chiche, Mme Bagarry, Mme Gaillot, Mme Forteza, Mme Cariou, M. Orphelin et M. Taché

-----

### ARTICLE 1ER A

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article ajouté en seconde lecture par le Sénat, qui vise à inscrire dans la loi que « nul n'a de droit à l'enfant ».

L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation à toutes les femmes ne consacre pas un droit à l'enfant et ne repose pas sur cette idée. Comme rappelé par l'étude du Conseil d'État le 28 juin 2018, il n'a jamais été question de reconnaître un droit à l'enfant, d'autant plus que cela n'a « aucune consistance juridique dès lors qu'un enfant est une personne, un sujet de droit, et qu'il ne saurait être envisagé comme l'objet du droit d'un tiers. »